

# Aide aux vacances des personnes vivant seules

Aide attribuée pour un séjour dans une structure d'hébergement de personnels vivant seuls.

## Conditions d'attribution

- Prestation réservée aux personnes vivant seules sous couvert d'une déclaration sur l'honneur ;
- Séjour effectué dans une structure d'hébergement justifiant d'un numéro de SIRET : campings, hôtels, locations, chambres d'hôtes, gîtes, villages de vacances ;
- Les frais de transport ne sont pas couverts ;
- Aide versée dans la limite de 90 % des dépenses engagées (toutes aides déduites) ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 15 000 €.

## Montant de la prestation

QF < 12 400 €	12 400 € < QF < 15 000 €
170,00 € par an	170,00 € par an

Le moi

## Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS dans le mois qui suit le séjour, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Attestation sur l'honneur que l'agent vit seul ;

- Copie de la facture acquittée au nom de l'agent comportant le numéro de SIRET de la structure d'hébergement / du voyageur / du site de réservation en ligne

**NB : les contrats de location ou attestation sur l'honneur de particulier bailleur n'ont pas valeur de justificatif de paiement et ne sont donc pas acceptés.**

Formulaire de demande d'aide aux vacances des personnes vivant seules  
07 janvier 2019



Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint  
10 mai 2019



*Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.*



## Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA dûment complété.

**Nathalie PINEL**

Tél. 04 73 40 51 91

[social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr)